

A PRO-VISION
Société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 2 500 Euros
Siège social : 17, route de Loctudy – 29120 PONT L'ABBE
825 002 199 RCS QUIMPER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 7 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juin, à 10 heures 30,

La Société COOPERATIVE MARITIME DU PAYS BIGOUDEN, Société Coopérative Maritime Anonyme à capital variable, ayant son siège social Terre-Plein du Port – 29750 LOCTUDY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 375 781 564, représentée par Monsieur Yves LE GARREC en sa qualité de Président Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 250 parts sociales de 10 Euros composant le capital social de la Société A PRO-VISION,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Yves LE GARREC, Gérant non associé de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Yves LE GARREC, Gérant non associé, indique que l'activité de la Société n'est plus exercée à PONT-L'ABBE et qu'il convient en conséquence de transférer le siège social de la Société dans les locaux de la COOPERATIVE MARITIME DU PAYS BIGOUDEN, Associée Unique de la Société, situés à LOCTUDY.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société :

de 17 Route de Loctudy – 29120 PONT L'ABBE,
à Terre-Plein du Port – 29750 LOCTUDY.



DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Terre-Plein du Port – 29750 LOCTUDY. [...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société COOPERATIVE MARITIME
DU PAYS BIGOUDEN
Représentée par M. Yve LE GARREC

